

DELIBERATION DU BUREAU 2019 n°45

DEVELOPPEMENT

Le Bureau s'est réuni le 14 novembre 2019, sur convocation du Président en date du 08 novembre 2019.

<u>Présents(es)</u>: F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, J. BOCANEGRA, R. SILLAIRE, G. LIOUVILLE, O. HEYOB, J.L. STAROSSE, C. ASSFELD LAMAZE, L. GUYOT, R. ARNOULD, C. THERMINOT, D. PICARD, Ph. HENNEBERT

Excuses: J.L. CLAUDON, K. JUVEN, P. MONALDESCHI, E. PAYEUR

BU2019-45 - FINANCES-SUBVENTIONS - (7.5.2) - FISAC : AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES

En complément de la délibération 2017-06-49 portant sur le règlement d'intervention de la Communauté de Communes Terres Touloises (CC2T) pour les aides directes aux entreprises, cette délibération présente les dossiers d'entreprises pour lesquels le comité de pilotage FISAC a rendu un avis favorable pour l'attribution d'une subvention.

Dans le cadre de l'Appel à projet du FISAC, la CC2T a inscrit dans son budget 2019, 100K €, pour les aides directes aux entreprises.

Le comité de pilotage, animé par l'ADSN et composé de représentants de la DIRECCTE, de la CCI 54, de la Région Grand Est et de la CC2T s'est réuni le 5 avril 2019.

Pour rappel, le règlement de la CC2T stipule que le montant des aides publiques aux entreprises est limité à 50 % des dépenses éligibles avec des seuils plancher et plafond et que la CC2T verse par anticipation et en plus de sa part, la part de l'Etat et celle de la Région le cas échéant.

Après étude des dossiers de demande d'aides, le comité de pilotage a rendu les avis suivants pour l'attribution d'aides directes (voir tableau page suivante).

Ces subventions FISAC sont calculées au vu de devis ou de factures acquittées. Le paiement des subventions sera effectué sur présentation des factures certifiées acquittées.

Il appartient à la CC2T, maître d'ouvrage, de réaliser le versement du montant total des aides publiques auprès des entreprises bénéficiaires.

Le Bureau Communautaire est invité à valider le versement des subventions de modernisation aux bénéficiaires tel que détaillé dans le tableau ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer toute pièce utile à ce dispositif,
- verser aux commerçants et artisans le montant total des aides publiques validé,
- solliciter la part de l'aide incombant à l'Etat et à la Région Grand Est.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°	Nom du dirigeant	Raison sociale /enseigne	Commune	Objet de la subvention	Montant des dépenses éligibles Subventionnables	Part CC2T	Part Région	Part Etat	Montant total de l'aide versée par la CC2T (HT)
1	MARTIN Mickael	Aux Délices des enfants	Foug	Vitrine/façade	2 451 €	245 €	490 €	490 €	1 225 €
2	NAVARRO FLorian	GRAFEEK	Aingeray	Outil de production	4 150 €	1 245 €	0€	830 €	2 075 €
TOTAL AIDES DIRECTES					6 601 €	1 490 €	490 €	1 320 €	3 300 €